

CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE AMÉNAGÉ À COURT TERME

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Propriétaire,**

Nom : Van-Escapades

Adresse : 89 chemin des Quatorze-Îles, Saint-Hippolyte, QC. J8A 1X7

Téléphone : 514-712-0467

Courriel : van-escapades@hotmail.com

ET

Le Locataire

Conditions de location Van-Escapades

1. OBJET DU CONTRAT

Van-Escapades met en location le véhicule aménagé 22-001, de marque RAM, modèle Promaster 3500, immatriculé sous le numéro N73 ZCS au locataire et celui-ci accepte de louer ledit véhicule conformément aux conditions énoncées ci-dessous

2. PÉRIODE DE LOCATION

La location débute et se termine aux dates et heures précisées lors de la réservation et indiquées sur la facture.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être effectués par virement interac ou par carte de crédit en devise canadienne. En raison des fluctuations du taux de change, il est possible d'observer une légère différence entre les montants facturés initialement et ceux remboursés. Van-Escapades ne peut être tenu responsable des variations du taux de change. Tous frais engendrés par des virements internationaux seront facturés au locataire.

Réservation	30 jours avant	7 jours avant	Cueillette
25%	25%	50%	Dépôt de 2500\$
<i>Remboursable jusqu'à 31 jours avant la date de départ</i>	<i>Non remboursable en cas d'annulation, 25% de la réservation appliqué comme premier acompte en cas de report</i>		<i>Remboursé 48h après le retour du véhicule</i>

3.1 DÉPÔT DE GARANTIE

Pour confirmer une réservation, le locataire doit verser à Van-Escapades un premier paiement équivalent à 25% du montant total de la facture de réservation à titre de dépôt de garantie.

Un deuxième versement de 25% du montant total de la réservation sera exigible 30 jours avant la date de départ.

3.2 PAIEMENT FINAL (BALANCE DE LA FACTURE)

Le paiement final, soit 50% de la facture de réservation est exigé au plus tard 7 jours avant la cueillette du véhicule.

3.3 DÉPÔT DE SÉCURITÉ

- Le Locataire verse un dépôt de sécurité de 2,500\$ CAD à la prise de possession du véhicule (jour du départ). Ce dépôt sera restitué dans un délai de 48 heures après la fin de la location, sous réserve de l'état du véhicule et de la restitution de toutes les clés et accessoires.
- Le dépôt de sécurité est nécessaire pour couvrir la franchise en cas d'incident et/ou tout bris qui pourrait malencontreusement être causé par le locataire dû à la mauvaise utilisation des appareils/meubles du van ainsi que pour le kilométrage supplémentaire non-inclus.
- Le dépôt de sécurité de tous clients impliqués dans un accident sera retenu jusqu'à ce que la demande d'indemnisation soit réglée.

4. PRISE DE POSSESSION DU VÉHICULE

Le Locataire s'engage à prendre possession du véhicule à l'adresse indiquée sur la facture, à l'heure et la date convenues lors de la réservation.

Prévoir un minimum de 30 minutes pour la livraison du véhicule (signature des documents et instructions relatives à la location). Assurez-vous d'avoir lu le manuel d'instructions envoyé lors de la réservation avant de vous présenter chez Van-Escapades, cela facilitera et accélérera le processus.

Vous avez la possibilité de laisser votre voiture personnelle sur place. Van-Escapades n'est pas responsable de tous dommages, vols ou actes de vandalisme pouvant être causés sur le véhicule personnel du locataire.

5. UTILISATION DU VÉHICULE

5.1 Conducteur

Tout conducteur doit être âgé de 25 ans et plus lors de la location d'un van aménagé. Une photo du permis de conduire de chaque conducteur doit être fournie à Van-Escapades au minimum 72 heures avant la journée de départ. Ceci doit être fait pour permettre à Van-Escapades de confirmer la validité de chaque permis.

5.2 Passagers

Lorsque le véhicule circule sur la route, le nombre de passagers ne peut excéder le nombre de ceintures homologuées (4).

5.3 Clés

En cas de perte de clés, des frais de 400\$ seront retenus sur le dépôt de sécurité.

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule conformément à sa destination et à respecter toutes les lois et règlements en vigueur au Québec. Il est strictement interdit :

- D'utiliser le véhicule pour des fins autres que personnelles et récréatives,
- De sous-louer le véhicule,
- De conduire le véhicule sous l'influence de drogues ou d'alcool,
- De transporter des animaux (sauf si spécifié autrement dans le contrat),
- De conduire hors du Canada sans l'accord écrit du Propriétaire.

6. RETOUR DU VÉHICULE

Le locataire s'engage à rapporter le véhicule à l'heure et à la date convenues lors de la réservation à l'adresse de Van-Escapades inscrite sur la facture. Le véhicule doit être rapporté dans le même état dans lequel il a été récupéré. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La vidange d'eau grise et de la toilette doivent avoir été faites, sinon des frais de 100\$ vous seront facturés.
- Le réservoir d'eau propre doit être rempli à au moins 75%, sinon des frais de 50\$ vous seront facturés.
- Le réservoir d'essence doit être plein, sinon le coût du plein plus des frais de 50\$ vous seront facturés.

Dans le cas où la propreté du véhicule est insatisfaisante, Vans-Escapades peut facturer des frais supplémentaires de nettoyage de 100\$.

6.1 Inspection du véhicule au retour

Van-Escapades procèdera à une première inspection visuelle au retour du véhicule. Une inspection plus approfondie sera faite dans les 48 heures suivant le retour du véhicule après quoi, Van-Escapades pourra réclamer une indemnité aux locataires.

6.2 Retards

Planifiez votre horaire en tenant compte du trafic, des intempéries et des arrêts. Une pénalité de 25\$ par 15 minutes de retard sera facturée.

6.3 Objets oubliés

Van-Escapades n'est pas responsable des objets oubliés dans les vans de location. Si nous trouvons des objets personnels, nous en aviserons le propriétaire le plus rapidement possible et nous conserverons l'effet personnel pendant un mois.

7. ANNULATION ET MODIFICATIONS DE DATES

7.1 Annulation

Il est possible d'annuler sans frais jusqu'à 31 jours avant votre départ. À partir de 30 jours avant le séjour, les paiements effectués seront finaux et ne pourront être remboursés en cas d'annulation. Il est toutefois possible de récupérer une partie des paiements en choisissant de reporter les dates (voir 7.2).

Van-Escapades se réserve le droit d'annuler la location en cas de force majeure ou pour des raisons liées à l'état du véhicule.

7.2 Modifications de dates

- Un frais de 25% du montant total de la facture sera chargé au locataire pour toutes modifications de dates faites entre 8 et 30 jours avant la date de départ.

- Pour toutes modifications de dates faites 7 jours et moins avant le départ, un frais de 75% sera chargé au locataire.

Dans le cas d'une modification (report) de séjour, 25% du total de la réservation modifiée sera appliqué comme dépôt de réservation sur les nouvelles dates et la balance reçue sera passée en frais reliés à la réservation modifiée (soit 25% ou 75%).

- Il sera possible en tout temps de prolonger le séjour si les disponibilités le permettent.

Changement	Plus de 30 jours avant	7 à 30 jours	7 jours avant
Annulation	Aucun frais	50% de frais	100% de frais
Modification (report)	Aucun frais	25% de frais (balance appliquée sur le prochain séjour)	75% de frais (balance appliquée comme réservation au prochain séjour)

8. KILOMÉTRAGE

Votre réservation comprend 250 km par jour de réservation. Le kilométrage excédentaire sera facturé à 0,35\$/km. Il est possible d'acheter des forfaits de kilométrage avant le départ. Dans le cas où le forfait n'est pas utilisé en totalité, aucun remboursement ne sera émis.

9. ANIMAUX

Il est possible d'amener un animal de compagnie lors de votre séjour. Des frais fixes de 150\$ additionnels seront facturés pour le temps de nettoyage supplémentaire. Pour tout dommage (plancher graffigné, mobilier mâchouillé, etc.), le coût de la réparation sera déduit du dépôt de sécurité.

10. FUMEURS

Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules. Un montant de 250\$ vous sera facturé pour le nettoyage en profondeur du véhicule si nous avons des raisons de croire que cette consigne n'a pas été respectée.

11. ENTRETIEN ET ASSURANCE

Le van aura fait l'objet d'une inspection mécanique avant le séjour afin d'éviter toute mauvaise surprise durant la location.

Si un bris mécanique survenait au véhicule ou un entretien était nécessaire durant le séjour du locataire, les frais de réparation seront aux frais du propriétaire. Contacter ce dernier avant de prendre toute entente de service mécanique afin de faire approuver l'exécution des travaux. Veuillez conserver tous reçus et factures pour les remettre au propriétaire. Aucune facture ne sera remboursée sans avoir obtenu un accord préalable.

12. DOMMAGES OU PERTES D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DANS LE VÉHICULE

Voici ce qui n'est pas couvert par l'assurance :

- Tous les biens de location : support à vélo, etc.
- L'habacle arrière : ventilateurs de toit, réfrigérateur, plaque à induction, mobilier, toilette, etc.
- Tous les accessoires de cuisine et autres : vaisselles, ustensiles, poêles, chaudrons, chaises pliantes, table, literie, etc.
- Les accessoires extérieurs : pneus, pare-brise, panneaux solaires, terrasse de toit, etc.

Si des objets sont endommagés ou manquants lors du retour du véhicule, le locataire devra payer la totalité des frais associés à ces bris ou pertes au prix coûtant.

13. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Dans le cas où le voyage est interrompu pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne sera émis.

Dans le cas d'un bris mécanique sur la route, le locataire doit contacter Van-Escapades le plus rapidement possible afin de convenir du déroulement de la réparation. Les réparations d'entretien général sont aux frais du propriétaire. Les hasards de route (crevaisin, pare-brise, etc) sont cependant de la responsabilité du locataire. Si le véhicule devait être conservé au garage suite à un bris mécanique pour une période de plus de 2h, un dédommagement sera offert au locataire (50\$ par heure dépassant 2h, jusqu'à concurrence du montant journalier de location avant assurances).

La responsabilité du propriétaire se limite aux frais de réparations et aux revenus de location. Celui-ci ne peut être tenu de rembourser des frais dépassant ceux-ci advenant le cas exceptionnel où le véhicule était hors d'usage pendant plusieurs jours et qu'un hébergement et voiture de location étaient nécessaires.

Dans le cas d'un accident de la route, le locataire doit contacter Van-Escapades le plus rapidement possible afin de convenir du déroulement de la réclamation et du lieu de remorquage s'il y a lieu pour l'exécution des travaux urgents.

Le locataire demeure responsable du véhicule tout au long de la location et doit le ramener au lieu de cueillette ou à l'endroit approuvé par le propriétaire. Il ne peut l'abandonner suite à un bris mécanique ou un accident.

14. RADARS PHOTO ET POSTES DE PÉAGE

Les frais doivent être payés à chaque poste de péage. Dans le cas contraire, les montants seront chargés à votre carte de crédit ainsi que des frais de 25\$ supplémentaires pour la gestion administrative que cela demande.

Les contraventions impayées émises pendant le séjour seront aussi facturées sur la carte de crédit en plus des frais de gestion administrative de 25\$.